



FINANCEMENTS POSSIBLES ET STRUCTURES RESSOURCES

BPJEPS spécialité « animateur » mention « Animation Socio- Éducative ou Culturelle »

Centre de formation – Théâtre en Miettes
40 rue Joséphine, 33300 Bordeaux

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

1. POUR LES ALTERNANTS

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CFA : une formation 100% prise en charge financièrement par l'Etat

Le CFA Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (CFA SANA), en partenariat avec le Théâtre en Miettes propose des formations en apprentissage en vue d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance avec des cours en organisme de formation et un enseignement du métier chez l'employeur (avec lequel le contrat est conclu).

Le CFA s'appuie sur des organismes de formation reconnus et répartis sur la Nouvelle-Aquitaine pour offrir l'enseignement et opérer l'évaluation et le suivi de l'apprenti. Tout candidat à l'apprentissage doit s'inscrire préalablement sur le site du CFA SANA.

[+ d'infos](#)

Le CFA, vous accompagne pour toutes questions liées à l'apprentissage :

- > Information sur les conditions et le déroulement de l'apprentissage
- > Recrutement d'un apprenti
- > Recherche d'entreprises
- > Financement de la formation

Le CFA vous accompagne dans vos démarches administratives :

- > Simulation du coût d'un contrat et rémunération de l'apprenti
- > Accompagnement à la signature du contrat
- > Suivi administratif lié au contrat d'apprentissage

À qui s'adresse le contrat d'apprentissage ?

- > Aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ;
- > À certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus :
 - ◇ les apprentis de moins de 35 ans révolus préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu
 - ◇ les travailleurs handicapés (sans limite d'âge)
 - ◇ les personnes envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (sans limite d'âge)

Comment devenir apprenti-e ?

1. Prendre rendez-vous avec le Théâtre en Miettes
2. Se préinscrire sur le site du CFA SANA (Sport Animation Nouvelle-Aquitaine) : [ici](#)
3. Rechercher une entreprise en parallèle. Le CFA peut vous conseiller dans le cadre de vos démarches, répondre aux questions des potentiels recruteurs et vous donner des informations supplémentaires sur le principe du contrat d'apprentissage.
4. Faire valider l'entreprise par le Théâtre en Miettes et le CFA
5. Finaliser le contrat avec le CFA et l'entreprise.

[+ d'infos : France Travail / Service Public](#)

Les avantages du contrat d'apprentissage :

- > **Rémunération** : vous percevez une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de votre âge et de votre progression dans le cycle de formation. En compensation, l'employeur reçoit une aide financière de l'Etat, en fonction de la taille de l'entreprise et du niveau du diplôme.
- > **Vie en entreprise** : Vous êtes en immersion réelle en entreprise : ce qui change des stages classiques où le temps en entreprise est plus court.
- > **Statut** : En tant qu'apprenti, vous avez le statut de salarié. Vous signez un contrat de travail à durée déterminée, d'une durée au moins équivalente à celle de votre formation. Vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise (protection sociale + 5 semaines de congés payés à prendre sur la période en entreprise).

+ d'infos : contacter – contact@cfasana.fr

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance conclu entre un employeur et un salarié. Il associe une formation théorique dispensée en centre de formation à l'acquisition de savoir-faire sur poste de travail en entreprise. Il peut être conclu :

- > en contrat à durée déterminée (CDD) ou
- > en contrat à durée indéterminée (CDI) : dans ce cas, le contrat démarre par une période de professionnalisation de 6 à 12 mois qui laisse place à la relation contractuelle d'un CDI de droit commun.

À qui s'adresse le contrat de professionnalisation ?

- > Aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ;
- > Aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus,
- > Aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou sortant d'un contrat unique d'insertion.

Les avantages du contrat de professionnalisation pour l'employeur :

- > Aides à l'embauche (de 2000 à 4000 euros suivant l'âge du salarié)
- > La réduction de la taxe d'apprentissage (si l'entreprise compte 250 salariés et plus)
- > L'exonération de certaines charges sociales (en fonction de l'âge)
- > Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise ou structure.
- > Dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat (si CDD).

[+ d'infos : France Travail / Site du Service Public](#)

2. LES AIDES DE FRANCE TRAVAIL

France Travail accompagne les bénéficiaires dans le parcours de l'accès à l'emploi. Durant cette période, de nombreuses aides pour demandeurs d'emploi peuvent être sollicitées. Pour cela, il s'agit souvent de compléter ou d'acquérir des compétences afin de répondre aux demandes des entreprises. Cela se fait par le biais de formations et dans ce domaine, France Travail accompagne financièrement les demandeurs d'emploi. Les dispositifs d'aide à la formation professionnelle sont nombreux. Pour bénéficier de ces aides, il convient de remplir les conditions requises.

> LA PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)

C'est une aide financière pour les employeurs proposant une formation préalable à l'embauche (CDI ou CDD d'une durée minimale de 4 ou 6 mois). Son objectif est de vous former pour combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert le poste que vous allez intégrer.

À qui s'adresse la POEI ?

- > Aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non, ainsi que les salariés recrutés avec certains contrats.

Comment mettre en place la POEI ?

Il faut prendre rendez-vous avec son conseiller Pôle Emploi.

[+ d'infos](#)

> L'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF) :

C'est une aide financière qui prend en charge votre reste à charge ou le financement total des frais pédagogiques de la formation. Elle peut être demandée selon 2 cas :

- ◇ Vous avez un ou plusieurs financements mais qui ne prennent pas en charge la totalité des frais pédagogiques de votre formation, ou
- ◇ Aucun financement ne peut prendre en charge les frais pédagogiques de votre formation.

Dans ces cas, vous pouvez faire une demande d'AIF à condition que votre formation soit cohérente avec votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

Qui peut bénéficier de l'AIF ?

- ◇ les demandeurs d'emploi inscrit(e)s à France Travail, indemnisé(e)s ou non.
- ◇ la personne en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) / Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Cette aide peut être demandée en complément de votre CPF.

[+ d'infos](#)

> LA REMUNERATION DE FORMATION DE FRANCE TRAVAIL (RFFT) :

C'est une rémunération qui peut être accordée pendant la formation.

Qui peut bénéficier de la RFFT ?

- ◇ Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ni indemnisés ni indemnisables au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) ou de l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP)
- ◇ Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le montant est de :

- ◇ Pour les 18 à 25 ans : 561,68 € (sauf cas particuliers)
- ◇ Pour les plus de 26 ans : 769,49 €
- ◇ Pour les travailleurs en situation de handicap : entre 769.49 € et 2170.90 € en fonction du profil

La durée de versement couvre nécessairement la durée de la formation.

[+ d'infos](#)

> L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI - FORMATION (ARE-F) :

C'est une rémunération accordée pendant la formation.

Qui peut bénéficier de la RFFT ?

- ◇ Les demandeurs d'emploi indemnisés à l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi)

[+ d'infos](#)

> LA REMUNERATION DE FIN DE FORMATION (RFF) :

C'est une rémunération qui peut être accordée aux demandeurs d'emploi qui n'ont plus droit à leur allocation pour terminer une formation inscrite à votre contrat d'engagement par France Travail

Qui peut bénéficier de la RFF ?

- ◇ Les demandeurs d'emploi inscrits dont les droits à l'ARE-F (Allocation d'aide au retour à l'emploi formation), l'ASP-F (allocation de sécurisation professionnelle- formation) ou l'ATI-F (allocation des travailleurs indépendants-formation) s'épuisent avant la fin de la formation ;

Le montant de l'allocation est de 769.49€ maximum et sous conditions.

[+ d'infos](#)

> L'AIDE A LA MOBILITE

C'est une aide financière versée par France Travail pour financer vos déplacements, vos repas, votre hébergement durant votre formation. Le lieu de formation doit se situer sur le territoire français, à plus de 2 heures de trajet aller/retour de votre domicile, ou à plus de 60 km A/R (20 km A/R hors Métropole).

Qui peut bénéficier de la RFF ?

- ◇ les demandeurs d'emploi peu ou non indemnisés.

Le montant maximal de la prise en charge de France Travail est de 5 200 €/an,

[+ d'infos](#)

> L'ACTION DE FORMATION CONVENTIONNEE PAR FRANCE TRAVAIL (AFC)

France Travail achète des places de formation pour vous permettre de développer vos compétences exigées par les employeurs. Ces formations vous sont proposées pour faciliter votre retour à l'emploi rapide et durable.

[+ d'infos](#)

3. LES AIDES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Les régions ont une compétence pour la formation des adultes et des jeunes, et notamment pour la formation des demandeurs d'emploi. Les dispositifs de financement disponibles dépendent de votre région. La région Nouvelle-Aquitaine propose :

> PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE (PRF)

C'est un dispositif de financement de formation des Conseils régionaux permettant aux personnes de se former gratuitement pour acquérir une qualification ou des compétences complémentaires. Il s'agit d'actions de formation collectives pour lesquelles des places sont achetées par le Conseil Régional en fonction des besoins en compétences des territoires.

Qui peut bénéficier du PRF ?

- ◇ Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non sur la liste des demandeurs d'emploi.

[+ d'infos](#)

> AIDE INDIVIDUELLE REGIONALE A LA FORMATION (AIR)

C'est un dispositif de financement pour soutenir les actifs qui souhaitent s'engager dans un parcours de formation et qui n'ont pas trouvé de proposition équivalente dans l'offre collective régionale (Programme Régional de

Formation PRF, Habilitations de Service Public HSP, Initiatives Territoriales IT). Ce dispositif devra être sollicité sans mobiliser le Compte Personnel de Formation (CPF)

Qui peut bénéficier de l'AIR ?

- ◇ Les résidents sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine sans emploi, ou ayant exercé au maximum 78 heures d'activité professionnelle au cours du mois précédant le dépôt de leur demande et qui souhaitent se former pour accéder à l'emploi

La Région fixe le montant maximum de son intervention par aide individuelle à 5000 € par année de formation et par personne pour les frais pédagogiques (ou frais de scolarité) liés aux heures de formation réalisées en centre. Parmi les aides, il y a le Chèque Formation qui permet de financer des formations courtes (40h max) pour acquérir de nouvelle compétence.

Pour déposer son dossier, nous vous invitons à contacter un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP).

[+ d'infos](#)

> FONDS SOCIAL FORMATION

C'est un dispositif de financement pour faire face à un imprévu durant le parcours de formation pour aider à régler les dépenses de logement et/ou de transport.

Qui peut bénéficier du fonds social formation ?

- ◇ Les apprenants inscrits dans une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine (stagiaires de la formation professionnelle, apprenants des formations sanitaires et sociales et salariés en formation dans une structure d'insertion par l'activité économique - SIAE)
- ◇ Les apprentis inscrits dans une structure de formation située en Nouvelle-Aquitaine.

Les signataires de contrat de professionnalisation ne sont pas éligibles.

[+ d'infos](#)

> DISPOSITIF SÉSAME (REGION & DRAJES)

Le dispositif Sésame (Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement) a pour objectif d'accompagner des jeunes vers une qualification professionnelle visant un emploi dans le sport ou l'animation.

Qui peut bénéficier du dispositif Sésame ?

- ◇ Les jeunes de 16-25 ans révolus (dérogation jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues en situation de handicap) qui sont résidents au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV), d'une commune inscrite en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou d'une commune des PETR ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité OU qui sont sans soutien familial, Bénéficiaires de la Garantie Jeunes, Résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs, etc.

[+ d'infos](#)

4. FINANCEMENTS POSSIBLES POUR LES SALARIÉ·É·S ACTUELLEMENT EN POSTE

> LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Il s'agit d'un document qui rassemble l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salariés. La loi n'oblige pas l'employeur à mettre en place un plan de développement des compétences, mais l'employeur y est fortement incité. Il permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur. Il y a 2 types d'actions de formation :

- **Actions de formation obligatoires, en application d'accords ou conventions collectives :**

Consiste à acquérir des compétences pouvant directement être utilisées dans le cadre des fonctions et qui doivent correspondre à une évolution prévue ou à une modification des fonctions dans le cadre du contrat de travail.

- **Autres actions de formation, dites non obligatoires :**

Consiste à acquérir des compétences que le salarié n'a pas à utiliser à son poste, mais qui lui permettront d'obtenir une évolution professionnelle au sein ou en dehors de l'entreprise.

2 types de contrats conclus :

- **Contrat classique du Plan de développement de compétences :**

En fonction de la politique de formation de l'entreprise et de la structure dans laquelle le-la stagiaire travaille, il-elle peut obtenir un financement pour la formation BPJEPS, qu'il-elle soit en CDI ou en CDD.

- **Contrat de professionnalisation (cf. partie dispositifs mixtes de ce dossier)**

[+ d'infos : Service Public, Ministère du Travail, Emploi & Insertion](#)

> LES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES - OPCO

Onze opérateurs de compétences-OCPO sont chargés d'accompagner la formation professionnelle et ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Concrètement, si vous êtes en cours d'emploi (contrat classique, de professionnalisation ou aidé) et que votre employeur est assujéti au financement de la formation professionnelle, il peut faire une demande à son OPCO de prise en charge pour financer :

- > Tout ou partie de la formation (de 10€ à 16€ environ par heure de formation)
- > Les jours où le salarié est en formation peuvent être remboursés à l'employeur.
- > Les frais kilométriques et d'hébergement (suivant la distance)
- > Les coûts liés à l'exercice des fonctions du tuteur (pour le contrat de professionnalisation)

[+ d'infos](#)

5. FINANCEMENTS POSSIBLES POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

> ACCOMPAGNEMENT PAR UN·E ASSISTANT·E SOCIAL·E

Il faut se renseigner auprès d'un·e assistant·e social·e sur les aides existantes en prévention et insertion professionnelle (certaines aides peuvent atteindre 100% de la formation). Vous trouverez ces professionnels dans un Centre communal d'action sociale-CCAS (à Bordeaux il se situe au sein de la cité administrative).

[+ d'infos](#)

> AIDE PERSONNALISEE DE RETOUR A L'EMPLOI (APRE)

Qui peut bénéficier de l'APRE ?

- ◇ Les personnes bénéficiaires du RSA ou justifiant de revenus inférieurs à 500 euros en moyenne durant les 3 derniers mois qui peuvent justifier d'une démarche de recherche active d'emploi et pouvoir fournir soit un contrat de travail signé, une promesse d'embauche, un entretien ou une inscription à une formation

Vous devez vous adresser à votre référent RSA habituel, au CCAS ou au CDAS ou à France Travail.

[+ d'infos](#)

6. DISPOSITIFS MIXTES

> LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Il s'agit de l'épargne formation", acquise au fur et à mesure de votre présence chez votre employeur. Il est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF est accessible sur le téléservice *Mon compte formation*.

Qui peut en bénéficier ?

- ◇ toutes les personnes ayant exercé une activité salariée dans le secteur privé.
- ◇ les jeunes en contrat d'apprentissage (à partir de 15 ans) ainsi qu'aux personnes employées en contrat aidé.

[+ d'infos](#)

> LE BILAN DE COMPETENCES

Il permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles. Le financement passe par le compte personnel de formation (CPF). La rémunération du salarié est maintenue si le bilan a lieu sur le temps de travail. Si le bilan est à la demande de l'employeur, il faut le consentement du salarié.

Qui peut en bénéficier ?

- ◇ Les salariés du secteur privé
- ◇ Les demandeurs d'emploi

[+ d'infos](#)

+ d'infos concernant le financement du BPJEPS du Théâtre en Miettes, contactez : Jacques-Pierre GROLLEAU - Responsable du centre de formation- 05 56 43 06 31

LES STRUCTURES RESSOURCES

1. STRUCTURES RESSOURCES POUR LES 18-25 ANS ET/OU JEUNES NON DIPLÔMÉ·E·S

> LA MISSION LOCALE

Elle intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 18 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Les aides de la Mission locale :

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

C'est une aide financière ponctuelle qui permet d'apporter une réponse à des besoins de première nécessité : se loger, se nourrir, se déplacer, accéder à une formation ou à un emploi, se soigner.

Qui peut bénéficier du FAJ ?

- ◇ Les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle, résidant dans la Métropole.

[+ d'infos](#)

Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

C'est un accompagnement individuel et intensif, avec un objectif d'entrer rapidement et durablement dans l'emploi. Le parcours, entièrement personnalisé, peut durer de 6 à 12 mois (exceptionnellement jusqu'à 18 mois), en fonction du profil du jeune, avec l'objectif de l'aider à définir son projet professionnel et à trouver un emploi.

Une fois le CEJ signé, le jeune bénéficie :

- > D'un accompagnement par un conseiller dédié, que le suit du début de son parcours jusqu'à l'accès à un emploi durable
- > Un programme intensif composé de différentes activités, de 15 à 20 heures par semaine
- > Une allocation versée chaque mois, pouvant aller jusqu'à 500 €, en fonction des ressources et sous réserve de respecter les engagements du contrat

Qui peut bénéficier du CEJ ?

- ◇ Les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni étudiants, ni en formation, et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

[+ d'infos](#)

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Le dispositif constitue un engagement entre la Mission Locale et un jeune, visant à favoriser l'accès à l'emploi auprès d'un employeur pour une durée de 24 mois. Il implique une concertation avec un conseiller afin de définir des objectifs précis et de mettre en place un certain nombre d'actions adaptées. En contrepartie de cet engagement, une allocation financière mensuelle d'un montant de 552,29 euros au 1er janvier 2025 peut être versée. Elle est attribuée uniquement si le jeune ne dispose d'aucune source de revenus.

[+ d'infos](#)

> LE PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI)

Le PLIE propose un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable. Cet accompagnement, d'une durée moyenne de 23 mois, favorise la co-construction d'un parcours d'insertion professionnelle avec la mise en œuvre rapide d'actions collectives ou individuelles répondant aux besoins de chacun. Le PLIE assure un suivi personnalisé durant 6 mois après la reprise d'un emploi, d'une entrée en formation qualifiante ou la création d'une activité.

[+ d'infos](#)

2. POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

> AVEC CAP EMPLOI

Cap emploi Gironde a pour objectif de permettre l'accès à l'emploi durable en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées. Les services sont gratuits pour ses bénéficiaires.

Le Cap emploi assure les missions de service public suivantes :

> Appui et accompagnement dans le parcours d'insertion professionnelle :

- ◇ Informer, conseiller et accompagner les demandeurs d'emploi dans la définition du projet professionnel, la formation, la recherche d'emploi, les aides et dispositifs existants.
- ◇ Délivrer le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

> Appui et accompagnement pour le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes handicapées en emploi :

- ◇ Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.
- ◇ Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.
- ◇ Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.
- ◇ Suivi durable après le maintien. Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle.

> AVEC AGEFIPH

L'action de l'Agefiph vise à permettre aux personnes handicapées de trouver et de mettre en œuvre les solutions permettant de compenser le handicap dans l'emploi. L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph s'adresse à toutes les personnes reconnues handicapées ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap, qu'elles soient en recherche d'emploi, salariées ou travailleurs indépendants.

[+ d'infos : Cap Emploi 33, Agefiph](#)

+ d'infos concernant l'accompagnement de la PSH dans le cadre du BPJEPS du Théâtre en Miettes, contactez Jacques Pierre GROLLEAU
Responsable du centre de formation - Référent handicap
05 56 43 06 31 -direction@theatreenmiettes.fr